

RÉUNION DU COMITÉ DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 06 juin 2023

Convocation du 30 mai 2023

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 25 mai, le Comité Syndical de Territoire d'énergie 90 s'est réuni en deuxième session ordinaire le six juin deux mille vingt-trois à dix-huit heures, salle AZAP de la Jonxion à Meroux-Moval, sur convocation du Président.

Etaient présent(e)s :

BAPST Vanessa - BAUMGARTNER Bernadette – BARRE Edmond – BELUCHE Philippe - BITSCH Simon – BLANC Michel (pouvoir de CANAL Christian) - BURGER Alain (pouvoir de MAZZEGA Daniel) - CHARTAUX Caroline – CLAVEQUIN Jean-Pierre - CODDET Christian - COLLARD Pierre Jérôme – – CUTTAT Laurent - DEMOUGE Cyrille – FRESET Valérie - GARDOT Serge – GAUMEZ Pascal - GERARD Francis – GODEAU Jean-Pierre - GONCALVES José (pouvoir de KOEBERLÉ Eric) – HAEGELIN Denis - HUDELLOT Guy – JAMET Jean-Claude - LEDRAPIER Christophe – LESOU Chantal – LOCATELLI Jean (pouvoir de DINET Monique) – LOUIS Chantal - MANGIN Eric – MARTIN Bruno - MIRA Patrick – MOYON Jean-Louis - MUNIER Daniel – NGUYEN DAI Luc - PASQUIER Virginie - PATTAROZZI Olivier – PRENAT Pascal – SILVESTRE Martial - THOMAS Alex – TREIBER Jean-Daniel (pouvoir de GRAEHLING Michel) - WALTER Jean-Luc – ZUMBIHL Jean-François - 40 délégués présents – 5 pouvoirs

Etaient excusé(e)s :

BOUDEVIN Nathalie – BOUHELIER Michel – CANAL Christian (pouvoir à BLANC Michel) - CESCO Bruno - CORTI Robert – DANG-HAO Gilles – DINET Monique (pouvoir à LOCATELLI Jean) – GARNIAUX Martine - GARNIER Philippe – GENDRIN Marc - GRAEHLING Michel (pouvoir à TREIBER Jean-Daniel) - HANSEN Céline - HUGUENIN Alain - KOEBERLÉ Eric (pouvoir à GONCALVES José) – MAZZEGA Daniel (pouvoir à BURGER Alain) – PARROT Eric – POINSSOT Evelyne - RODRIGUEZ Rafaël – STEINER-BOBILLIER Anne-Catherine - TASSETTI Frédéric - WIDMER Eric - 21 délégués excusé(e)s – 5 pouvoirs

Assistaient :

GUARDIA Baptiste - LOMBARD Nathalie - WIEDER Christelle.



Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00, il remercie les délégués de leur présence, rappelle qu'il s'agit d'une deuxième séance, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la réunion du 25 mai 2023. Il est également précisé que le quorum n'est plus nécessaire pour délibérer.

Approbation du compte de gestion 2022

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Président précise que le comptable de Territoire d'Énergie 90 a transmis le compte de gestion de l'exercice 2022 au syndicat.

Après s'être assuré que le receveur :

- a repris dans ses écritures le montant de tous les titres et de tous les mandats de paiement ordonnancés
- a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022,
- a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical approuve à l'unanimité le compte de gestion du responsable du service de gestion comptable Belfort 2 pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Les membres du Comité syndical,

A l'UNANIMITE des membres présents,

APPROUVE le compte de gestion 2022

AUTORISE le Président à signer le compte de gestion 2022

Approbation du compte administratif 2022

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de son vice-président, monsieur Christian CODDET, délibérant sur le compte administratif 2022 dressé par Michel BLANC, Président, qui s'est retiré au moment du vote.

- ✓ après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- ✓ donné acte de la présentation du compte administratif 2022 lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	-	1 545 673,46	- 155 465,93	-
Opérations de l'exercice	1 698 980,99	2 729 669,17	2 188 148,77	2 044 259,51
TOTAUX 1	1 698 980,99	4 275 342,63	2 343 614,70	2 044 259,51
Résultats de clôture		2 576 361,64	- 299 355,19	
Restes à réaliser			1 237 000,00	611 400,00
TOTAUX 2		2 576 361,64	3 580 614,70	2 655 659,51
Résultats de clôture avec RAR		2 576 361,64	- 924 955,19	
RÉSULTATS DEFINITIFS		1 651 406,45	- 924 955,19	

- ✓ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;
- ✓ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- ✓ Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2022

Le 6 juin 2023, le comité syndical, réuni sous la présidence de son Président, monsieur Michel BLANC,

- ✓ Après avoir approuvé le compte administratif
- ✓ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire
- ✓ Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2022
- ✓ Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2021	Virt à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2022	Solde restes à réaliser 2022	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	- 155 465,93		- 143 889,26	- 625 600,00	- 924 955,19
Fonctionnement	1 545 673,46	155 465,93	1 186 154,11	0	2 576 361,64
					1 651 406,45

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat, le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2022	2 576 361,64 €
- Affectation (1068) :	924 955,19 €
- Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (002) :	1 651 406,45 €

Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0

Décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2023

Monsieur le Président précise que la présente décision modificative a pour but :

- d'intégrer les résultats du compte administratif 2022
- d'intégrer les restes à réaliser 2022
- d'ajuster les crédits inscrits au BP 2023

Elle se présente comme indiquée sur le document ci-dessous :

FONCTIONNEMENT DEPENSES			FONCTIONNEMENT RECETTES			
CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT	
011	6188	3 200,00 €	002	002	1 651 406,45 €	
	6228	25 000,00 €				
	62878	25 000,00 €				
023	023	328 400,00 €				
TOTAL DM 1		381 600,00 €	TOTAL DM 1		1 651 406,45 €	
TOTAL BUDGET 2023		3 209 490,00 €	TOTAL BUDGET 2023		4 479 296,45 €	
INVESTISSEMENT DEPENSES			INVESTISSEMENT RECETTES			
001	001	299 355,19 €	021	021	328 400 €	
041	2041412	20 000,00 €	10	1068	924 955,19 €	
204	204112	372 000 €	13	13241	590 000 €	
20	2051	5 000 €	4582	4582	341 500,00 €	
21	21838	21 000 €	041	4582	20 000 €	
23	2317	1 146 000,00				
4581	4581	341 500,00 €				
TOTAL DM 1		2 204 855,19	TOTAL DM 1		2 204 855,19	
TOTAL BUDGET 2023		5 234 855,19 €	TOTAL BUDGET 2023		5 234 855,19 €	

La présente décision modificative n° 1 est adoptée à l'unanimité

1. Questions diverses

1) Audits énergétiques

Un délégué souhaite savoir ou en est le projet de réalisation d'audits énergétiques par TDE 90 ?

Un accord cadre à marchés subséquents a été passé et devrait permettre de retenir au maximum 5 candidats pour la réalisation des études dans le cadre des audits énergétiques. Le modèle économique n'est pas encore complètement fixé, mais les communes sont invitées à nous faire part de leurs éventuels projets dès maintenant.

2) Déploiement d'IRVE

Un délégué souhaite savoir si le syndicat envisage le déploiement d'autres bornes de recharge pour véhicules électriques et si les communes peuvent d'ores et déjà se positionner.

Monsieur Collard précise que le déploiement est mis en stand-by le temps de la réalisation du Schéma Directeur de déploiement (SDIRVE) afin d'être le plus cohérent possible avec cette étude qui devrait permettre d'avoir une meilleure vision des besoins du département.

3) TCCFE

Les résultats du compte administratif étant plutôt bon, un délégué souhaite savoir si le syndicat n'envisage pas de baisser le taux de TCCFE mis en place.

La TCCFE, facultative lors de son instauration par TDE 90, est désormais obligatoire au taux maximum. Le syndicat n'a plus la main sur ce dossier qui est désormais géré par l'Etat. Monsieur Collard rappelle par

ailleurs, que la taxe profite principalement aux communes sur le territoire desquelles la taxe est prélevée avec :

- 1/3 reversé directement aux communes
- 1/3 servant à abonder le fonds transition énergétique

Le tiers restant permet notamment de subventionner à 40 % les travaux de dissimulation de l'éclairage public (contre 10 % pour les communes de plus de 2 000 habitants).

Le Président lève la séance à 18h40.

Fait à Meroux-Moval le 15 juin 2023

Le Président,

Michel BLANC